

# Travailler pendant la crise du CORONAVIRUS : les consignes sanitaires

Vous êtes mobilisés pour assurer vos missions dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) de la collectivité. Vous dérogez dans ce cas aux règles de confinement prises par le gouvernement mais vous devez pour vous protéger et pour protéger les autres respecter des consignes sanitaires que vous soyez sur le terrain ou dans un bureau.

## Lavage des mains

La principale barrière contre le virus réside dans un lavage régulier et scrupuleux des mains (au savon et avec séchage ensuite).

Si vous pouvez vous laver les mains sur votre lieu de travail, vous devez très régulièrement effectuer ce lavage (plusieurs fois par demi-journées).

Si vous n'avez pas accès à un point d'eau :

- Des moyens portatifs de lavage peuvent être mis en place dans les véhicules (jerricans d'eau + savon + serviettes papiers, à jeter dans un sac poubelle) ;
- Les tournées/circuits peuvent être adaptés en concertation avec votre hiérarchie pour vous permettre de passer à proximité d'un point d'eau (Les toilettes publiques place de l'Etoile et en face de l'église Saint Guillaume à la Krutenau continuent de fonctionner dans cette période par exemple) ;
- Le gel hydro-alcoolique est réservé aux agents qui n'ont pas la possibilité de se laver fréquemment les mains (au regard des stocks en notre possession mais aussi des effets indésirables de ses composants : dessèchement et fragilisation de la peau). La médecine du travail a établi une liste d'agents prioritaires :
  - o Agents des services sociaux amenés à être en contact avec des publics fragiles et précaires (particulièrement les agents travaillant dans l'hébergement d'urgence) ;
  - o Agents chargés de la garde des enfants des soignants ;
  - o Agents de la police municipale de surveillance de la voie publique quand ils sont sur la voie publique ;
  - o Agents de la collecte, quand ils ont quitté le dépôt ;
  - o Agents du service accueil population ou état civil en contact avec le public ;
  - o Agents placiers des marchés ;
  - o Agents de la propreté, lorsqu'ils ont quitté le dépôt

Une fiche technique sera diffusée sur le bon usage du gel hydroalcoolique.

## Port de gants

L'Organisation Mondiale de la Santé rappelle que le fait de se laver les mains protège mieux contre le Coronavirus que le port de gants. Le virus peut se trouver sur les gants et il y a un risque de contamination si vous vous touchez le visage avec les gants comme avec les mains.

Si vous êtes amenés à porter des gants, pour les activités mettant en contact direct avec du public notamment et la manipulation de papiers des publics fragiles, il est capital de respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Se laver les mains avant de les enfiler
- NE PAS PORTER LES MAINS A SON VISAGE
- Jeter les gants après usage
- Se laver les mains après avoir retiré les gants

## Gestes barrières

En plus du lavage des mains, il faut poursuivre dans toutes les circonstances le respect des gestes barrières qui ne dépendent que d'une discipline personnelle : tousser et éternuer dans son coude, ne pas serrer la main ni donner l'accolade, se moucher dans un mouchoir à usage unique (à jeter ensuite).

## Règle de distanciation

« Les études menées à ce jour semblent indiquer que le virus responsable de la COVID-19 est principalement transmissible par contact avec des gouttelettes respiratoires, plutôt que par voie aérienne » (OMS). La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue, y compris si la personne semble bien portante.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé à chacun de se tenir à distance d'au moins un mètre de toute personne.

Des mesures **doivent** être prises pour adapter l'organisation du travail au sein de chaque service afin de permettre le respect strict de cette consigne. Exemples :

- Espacer les postes de travail s'ils sont dans une même pièce ;
- Utiliser les postes de travail ou bureaux non utilisés pour maintenir de la distance physique ;
- Favoriser les outils téléphoniques ou de visioconférence y compris pour les agents présents sur site (pour éviter les réunions même en petit comité) ;
- Ne pas voyager dans une même cabine si le véhicule est exigü : le parc de véhicules permet de mettre plus de véhicules à disposition des équipages :
  - o les binômes de la propreté doivent utiliser deux véhicules qui se suivent au lieu d'un véhicule ;
  - o les équipages de la Police doivent utiliser deux véhicules qui se suivent pour ne pas être à 3 dans le véhicule ;

- Les agents de la collecte ne peuvent être plus de deux dans la cabine du camion OM, un véhicule supplémentaire est mis à disposition le cas échéant.
- si le véhicule est suffisamment spacieux se tenir séparé (un agent devant / un agent derrière).

Pour les agents pour lesquels les règles de distanciation sont difficiles à respecter (garde d'enfants notamment), des blouses (lavables ou jetables) seront mises à disposition.

## Nettoyage des surfaces et des locaux

Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne infectée. On peut alors contracter la COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche.

Ainsi, il est recommandé :

- De ne pas utiliser le clavier d'ordinateur/la souris d'un autre agent ;
- S'il s'agit d'un poste informatique mutualisé : désinfecter à l'aide de lingettes désinfectantes le clavier et la souris et se laver les mains avant et après utilisation ;
- Si on utilise un véhicule mutualisé : désinfecter à l'aide de lingettes désinfectantes le volant, le levier de frein et de vitesse et les poignées avant d'entrer dans le véhicule et après utilisation.

Des stocks de lingettes désinfectantes ont été constitués et sont à disposition des services.

Le nettoyage des locaux se fait avec du détergent habituel. Il doit être renforcé s'agissant des poignées de porte et des surfaces des bureaux utilisés. Il n'est pas utile d'aseptiser (absence totale de germes) les véhicules ou les locaux de travail : cette méthode est réservée aux milieux médicaux et opératoires.

## Port de masques

La collectivité, au regard des circonstances et du manque de stock national, s'est mise sous commandement de l'Agence Régionale de Santé en matière d'octroi de masques.

A ce jour, les masques restent réservés par les autorités sanitaires aux professionnels de santé qui sont quotidiennement en contact avec des personnes infectées et réalisent des actes risqués.

L'OMS recommande de faire un usage rationnel des masques médicaux afin d'éviter le gaspillage de ressources précieuses et de ne porter un masque que si on présente des symptômes de la COVID-19 (en particulier, la toux) ou si on s'occupe de quelqu'un susceptible d'être atteint de la maladie (ex : publics précaires en squat par ex). Pour l'heure, la collectivité a obtenu des masques de l'Etat pour les agents travaillant en hébergement d'urgence et en contact avec des personnes potentiellement infectées.

Si les stocks nationaux se reconstituent, la médecine établira une liste des services prioritaires au sein de la collectivité.

Les autorités sanitaires déconseillent l'utilisation de masques en extérieur (ils favorisent par effet de condensation le développement des germes) et ne recommandent pas le port de masques en tissu (recommandation de la société française d'hygiène hospitalière).

## Si vous êtes une personne à risque

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID 19 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;

### *Recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé*

#### *« Quand utiliser un masque ?*

- *Si vous êtes en bonne santé, vous ne devez utiliser un masque que si vous vous occupez d'une personne présumée infectée par le 2019-nCoV.*
- *Portez un masque si vous toussiez ou éternuez.*
- *Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.*
- *Si vous portez un masque, il est important que vous sachiez l'utiliser et l'éliminer correctement.*

#### *Comment mettre, utiliser, enlever et éliminer un masque*

- *Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique*
- *Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage*
- *Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon*
- *Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique*
- *Pour retirer le masque: l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque); le jeter immédiatement dans une poubelle fermée; se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique »*

- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti-cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé) ;
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les femmes enceintes à partir du 3ème trimestre de grossesse ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup>)

**Si vous êtes mobilisé dans le cadre du plan de continuité d'activité sur le terrain ou au bureau et que vous présentez des caractéristiques listées ci-dessus : prenez l'attache de la médecine du travail.**

Sur avis du médecin du travail (et sur production de certificats antérieurs) et si vos conditions de travail vous exposent plus particulièrement, vous pourrez être positionné en télétravail ou en back office. Vous pourrez alors être mobilisé sur toute autre activité nécessaire à la continuité du service public.

## Si vous vivez avec une personne qui a le COVID-19

Si vous vivez avec une personne qui a été testée positif au COVID-19 ou s'est vu confirmer par un médecin avoir les symptômes du COVID 19 : vous devez prévenir votre hiérarchie et rester à l'isolement total à votre domicile pendant 14 jours. Chaque jour, surveillez votre température et respectez les gestes barrières.

Si vous partagez en continu le même espace de travail qu'une personne testée positive au COVID-19, c'est-à-dire si vous partagez quotidiennement le même bureau ou la même cabine de véhicule, vous devez prendre l'attache de **votre responsable, qui en lien avec la médecine du travail pourra décider d'un éventuel isolement à domicile**. Surveillez votre température et respectez les gestes barrières.

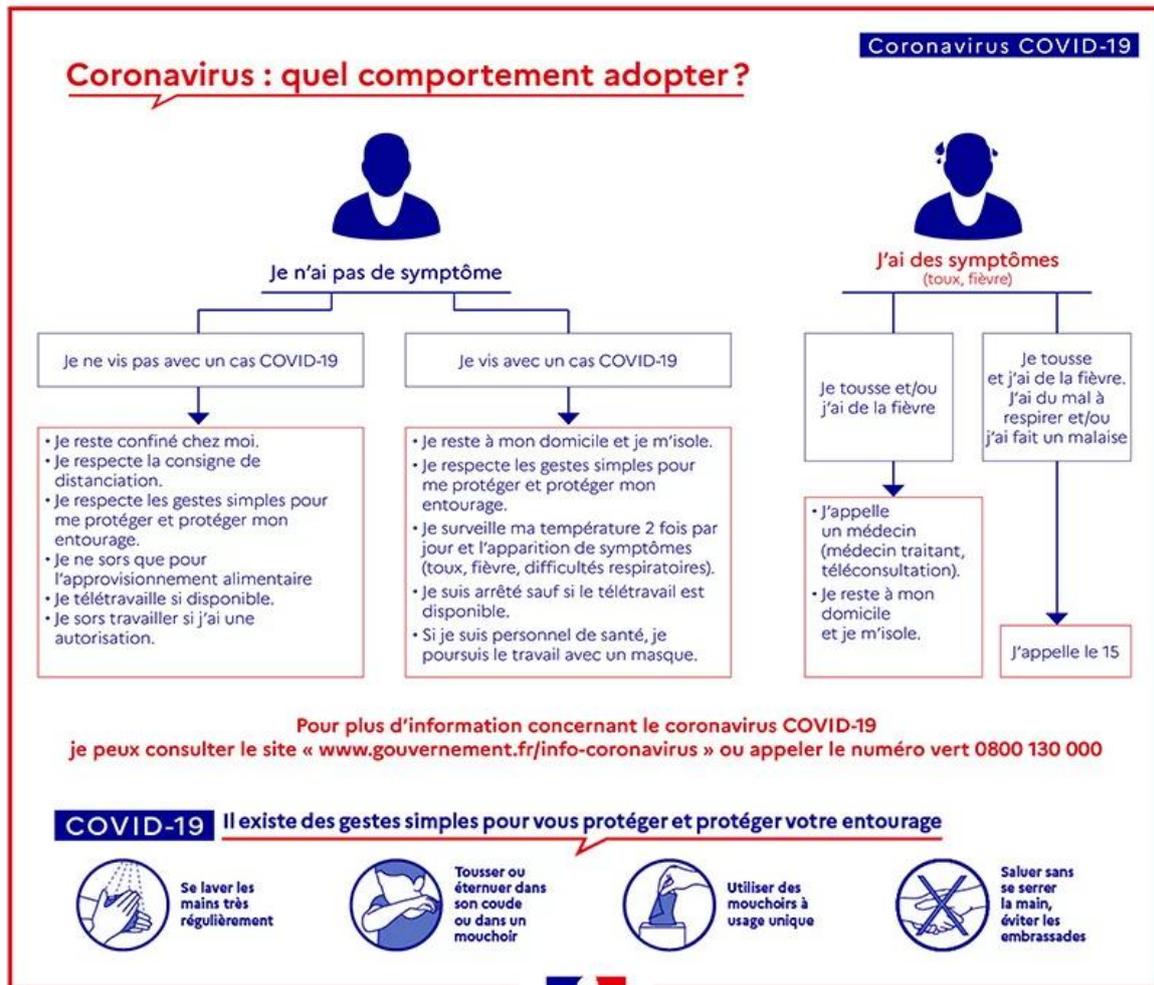
Dans les autres cas, tels que l'usage du même vestiaire qu'une personne infectée, la fréquentation du même district, des mêmes sanitaires, du même lieu de pause ou le fait de se croiser régulièrement dans le couloir, vous devez continuer à venir travailler.

Pendant l'isolement, du travail à distance pourra vous être demandé. A l'issue de cette période d'isolement et **en l'absence de symptômes, vous devrez reprendre le travail**.

## Si vous avez des symptômes (toux sèche, fièvre etc.)

Restez chez vous et prévenez votre hiérarchie. Des missions en télétravail pourront vous être confiées si votre état de santé le permet.

Si votre état de santé ne le permet pas, vous serez en arrêt de travail.



- ➔ Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :
- **En priorité** : votre supérieur hiérarchique ou votre chef-fe de service
  - Les médecins du travail : Dr STEMPFER, Dr GEOFFROY-LOUX, Dr GNAEDIG (*Intranet Totems- onglet Ressources humaines- vos contacts RH*)
  - Un professionnel de la prévention : préventeurs dans les services ou service Prévention qualité de vie au travail de la DRH (*Intranet Totems- onglet Ressources humaines- vos contacts RH*)
  - Vos représentants du personnel au CHSCT (*Intranet Totems- onglet Ressources Humaines- CT-CHSCT*)